



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-426

Objet : Passage de « l'Amphib 2019 »  
Place Garnier – Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'AVAF (Association des Véhicules Amphibies de France), le 16 mars 2019, afin de pouvoir utiliser la Place Garnier en raison du passage de la manifestation « l'Amphib 2019 » sur la Ville de Redon, le dimanche 28 juillet 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, Place Garnier (parking derrière le Cinémanivel), le dimanche 28 juillet 2019 de 8h00 à 13h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation "l'Amphib 2019", le stationnement sera interdit, Place Garnier (parking derrière le Cinémanivel), le dimanche 28 juillet 2019 de 8h00 à 13h00.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux et les barrières nécessaires afin d'informer les usagers de ces dispositions et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juillet 2019

Le Maire,  
Pascal Duchêne

